Ville d'HAUBOURDIN

Arrêté temporaire n°8.3.111/2023
Portant réglementation de la circulation

RUE DU MARECHAL LECLERC

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 10/03/2023 émise par Madame Marion DI GIUSEPPE de l'entreprise DS TRAVAUX sise 27 RUE D'ENNEVELIN 59710 AVELIN - SIRET 343 289 476 00 - aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur les réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/03/2023 au 27/05/2023 RUE DU MARECHAL LECLERC

ARRÊTE

Article 1
À compter du 27/03/2023 et jusqu'au 27/05/2023, la circulation des véhicules sera restreinte et limitée à 30km/h au droit du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux (et sera considéré comme gênant) au 2BIS ET 3TER RUE DU MARECHAL LECLERC (Haubourdin).

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DS TRAVAUX.

Fait à Haubourdin, le 10/03/2023
Pour le Maire,
L'adjoint délégué

VILLE D'HAUBOURDIN
Service Urbanisme

Sébastien DEGARDIN

DIFFUSION
- DS TRAVAUX
- M. le Maire d'Haubourdin

MW

ALD

- KEOLIS
- SDIS Prévision Haubourdin
- M. Le Directeur de DEVERRA
- Service DECHETS
- M. F QUIEVREUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.